



**ARRETE DU MAIRE N° 2026-037**  
**portant délégation d'une partie de ses fonctions à Marie-Hélène HUCHET, 4ème adjointe au Maire**

Le MAIRE de la Commune de NOISY LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU l'élection du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

VU l'installation du Conseil Municipal et le procès-verbal de l'élection du Maire du 20 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-20-03-02 du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjointes au Maire,

VU l'élection de Marie-Hélène HUCHET, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire le 20 mars 2026,

CONSIDERANT l'utilité, pour la bonne administration locale et une parfaite continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions du Maire à Marie-Hélène HUCHET, 4<sup>ème</sup> adjointe,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Marie-Hélène HUCHET, 4ème adjointe, reçoit délégation du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les domaines concernant **LA FAMILLE, L'ENFANCE ET LA PETITE ENFANCE**.

A ce titre, elle aura en charge la conduite et le suivi :

- Des actions de la commune dans les établissements publics d'enseignement du 1er degré, notamment en participant aux conseils d'école.
- Des orientations de la commune pour l'accueil des enfants sur les temps péri et extra scolaires et en matière de restauration scolaire
- De l'offre municipale en matière de petite enfance, notamment en participant à la commission d'attribution des places dans la structure multi-accueil
- Des relations avec le collège implanté sur la commune
- Des relations avec les familles, les associations de parents d'élèves et les partenaires institutionnels

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions comporte délégation de signature concernant :

- Les courriers et documents relatifs au fonctionnement des structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance ainsi que de la restauration scolaire
- Les contrats et les engagements de dépenses relatifs à son domaine de délégation pour des ordres de service et des bons de commande dans la limite de 10.000,00 (DIX MILLE) Euros HT.

ARTICLE 3 : La délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Elle sera transmise au Préfet, affichée et notifiée à Marie-Hélène HUCHET.

ARTICLE 4 : La directrice générale des Services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans les deux mois à partir de sa publication.

A Noisy-le-Roi, le 27 mars 2026

**Le Maire,**  
**Christophe MOLINSKI**

Affiché le :  
Notifié le :  
Transmis le :  
Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi, certifie le caractère  
exécutoire du présent arrêté